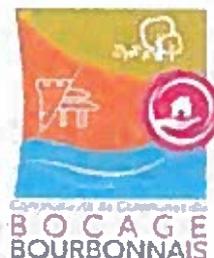




PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Allier
le Département



St-Pourçain Sioule Limagne
Communauté de Communes



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE

DU SCHÉMA DE VALORISATION

DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VAL D'ALLIER

Vu le décret du 25 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;

Vu le décret n°2017-947 du 10 mai 2017 portant modification de la réglementation de la réserve naturelle du Val d'Allier ;

Vu la convention entre l'État, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne et l'Office National des Forêts (ONF) du 30 décembre 2013 fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du conseil départemental de l'Allier sur la valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 du conseil communautaire de Moulins communauté sur la valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;

Vu la délibération du 12 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du bocage bourbonnais sur la valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;

Vu la délibération du 25 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne sur la valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier ;

Considérant le schéma de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier 2016-2020 d'octobre 2016 diffusé aux maires des communes concernées par courrier du Préfet de l'Allier du 17 novembre 2016 ;

Considérant l'importance d'une mise en œuvre coordonnée de ce schéma de valorisation, en termes de maîtrise d'ouvrage des opérations et de financement, sur un territoire comptant trois établissements publics de coopération intercommunale ;

Entre les soussignés :

La Préfète de l'Allier ;

Le Président du Département de l'Allier ;

Le Président de Moulins Communauté ;

Le Président de la communauté de communes du bocage bourbonnais ;

La Présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

Le Vice-Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties pour la mise en œuvre du schéma de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Val d'Allier :

- D'une part en termes de maîtrise d'ouvrage, de financement et de réalisation des opérations ;
- D'autre part en termes de pilotage et d'animation de la démarche.

Article 2 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention pourra être reconduite, par tacite reconduction, par périodes de 5 ans, lors de la révision du schéma de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier.

Cette convention peut également être modifiée et complétée par avenant.

Article 3 : Engagements respectifs des signataires

L'État s'engage à :

- Apporter une contribution financière à la mise en œuvre du schéma de valorisation, en fonction de ses moyens disponibles et de ses priorités d'intervention, dans le cadre des programmes existants (dotation d'équipement aux territoires ruraux et subvention annuelle allouée à la gestion de la RNN notamment) ;
- Présider et réunir régulièrement le comité de pilotage de la mise en œuvre du schéma de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (cf. article 4) ;
- Apporter son appui technique en matière de signalétique routière.

Les établissements publics de coopération intercommunale (Moulins Communauté, communauté de communes du bocage bourbonnais, communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne) s'engagent à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement du schéma de valorisation sur leurs territoires respectifs, en fonction de leurs moyens disponibles et de leurs priorités d'intervention ;
- Confier à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, en tant que gestionnaire principal de la RNN du val d'Allier, les prestations d'ordre intellectuel et graphique, dans le respect des règles de gestion financière, étant donné sa connaissance de la RNN et la nécessaire cohérence de la démarche globale ;

- Apporter une éventuelle contribution financière à des opérations de communication et de sensibilisation du public, sur leurs territoires respectifs, en fonction de leurs moyens disponibles et de leurs priorités d'intervention ;
- Assurer, en partenariat avec les communes concernées, l'entretien des infrastructures dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, et des chemins ou sentiers inscrits dans le schéma de valorisation.

Le Département de l'Allier s'engage à :

- Apporter une contribution financière à la mise en œuvre du schéma de valorisation, en fonction de ses moyens disponibles et de ses priorités d'intervention.
- Assurer la cohérence du schéma de valorisation avec les politiques départementales en termes de tourisme et de structuration de l'offre de pleine nature autour de l'axe Allier ;
- Apporter son appui technique en matière de signalétique routière.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (gestionnaire principal de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier) s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de communication et de sensibilisation auprès du public, en fonction de ses moyens disponibles (à partir de la subvention annuelle de l'État allouée à la gestion de la RNN) et de ses priorités d'intervention ;
- Réaliser les prestations d'ordre intellectuel et graphique relatives à la mise en œuvre du schéma de valorisation, sous la maîtrise d'ouvrage des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Réaliser une animation locale de la mise en œuvre du schéma de valorisation, dans le cadre de sa mission de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (accompagnement des communes pour des conventions avec des propriétaires, contribution au comité de pilotage mentionné à l'article 4).

Article 4 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage de la mise en œuvre du schéma de valorisation de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier se réunit régulièrement, sous la présidence de la Préfète de l'Allier, pour :

- Établir un point d'avancement partagé de la mise en œuvre du schéma de valorisation ;
- Valider les éventuelles demandes de modification du schéma de valorisation ;
- Définir des perspectives.

Ce comité de pilotage comprend, en plus des signataires de la présente convention, les membres suivants :

- Les maires des neuf communes concernées par la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Val d'Allier ;
- Les services de l'État (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, DDT de l'Allier) ;
- Le gestionnaire associé de la RNN du val d'Allier ;

- La structure animatrice des sites Natura 2000 du val d'Allier ;
- Des représentants d'organismes financeurs du schéma de valorisation, le cas échéant (services instructeurs de fonds européens par exemple).

Un comité des financeurs, constitué des services des maîtres d'ouvrage, des organismes financeurs, des services de l'État et du gestionnaire principal de la RNN, pourra être réuni en préparation des comités de pilotage, si besoin, sous le pilotage des services de la Préfecture.

La Préfète, les services de l'État et le gestionnaire principal de la RNN du val d'Allier rendront compte régulièrement de la mise en œuvre du schéma de valorisation aux membres du comité consultatif de la RNN.

Article 5 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois à l'avance.

Article 6 : Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement. Elle comprend cinq articles et est établie en six exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à *Châtel-de-Neuvre*, le *13 juillet 2018*

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Le Président du Département



Claude RIBOULET

Le Président de Moulins Communauté



Pierre-André PERISSOL

Le Président de la communauté de communes du bocage bourbonnais



Jean-Marc DUMONT

La Présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne



Véronique POUZADOUX

Le Vice-Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne

Christian BOUCHARDY



